



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS
Séance ordinaire du 22 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-deuxième jour du mois de septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

EST EXCUSÉE

Le membre du conseil Janet Jones

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2021-03-10

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2021, tel qu'il est modifié par le retrait des affaires prévues aux points 7.9 et 7.11 et par l'ajout de l'affaire au point 7.14 intitulées :

- PIIA patrimonial - Travaux de construction – Terrain vacant - Rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lot 5 089 442 du cadastre du Québec ;
- PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 30, rue Montcalm (secteur Lévis) ;
- PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 101, rue Déziel (secteur Lévis).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-11

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2021-03-12

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 25 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-13

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Steve Dorval

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **7 septembre 2021 au 21 septembre 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CAD-2021-03-14

Demande de dérogation mineure – Installation d'une génératrice – Hauteur du rez-de-chaussée - Largeur d'un écran tampon – 7002, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) - Lot 2 443 787 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée :

- l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans une cour arrière, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée ;
- la hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée du bâtiment à 2,75 mètres, au lieu de 3 mètres ;
- l'aménagement d'un écran tampon requis en cour arrière et contigu à la zone H2627, avec une largeur minimale, longeant le débarcadère de 5,85 mètres, longeant l'espace de stationnement de 5,69 mètres, longeant la génératrice de 6,47 mètres et longeant l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles à 3 mètres et 5,24 mètres, au lieu d'une largeur de 8 mètres,

tel que prescrit par les articles 158, 295.8 et 526.12 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée :

- l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans une cour arrière ;
- la hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée du bâtiment à 2,75 mètres ;
- l'aménagement d'un écran tampon requis en cour arrière et contigu à la zone H2627, avec une largeur minimale, longeant le débarcadère de 5,85 mètres, longeant l'espace de stationnement de 5,69 mètres, longeant la génératrice de 6,47 mètres et longeant l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles de 3 mètres et 5,24 mètres,

et ce, selon le plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, signé le 24 août 2021, plans de Rielle Normand, architecte, datés du 31 août 2021 et informations reçues de Rielle Normand, par courriel le 1^{er} septembre 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-15

Demande de dérogation mineure - Hauteur et superficie de plancher d'un bâtiment principal - Nombre de cases de stationnement et largeur d'un accès véhiculaire double (phases 3 et 4) – 1577, rue des Riveurs (secteur Lévis) – Lots 6 021 995, 6 021 996, 6 021 997, 6 021 998 et 6 021 999 du cadastre du Québec – Centre de distribution Transrapide inc.

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

pour la construction d'un bâtiment principal (phases 3 et 4):

- la hauteur maximale à 10 mètres au lieu de 8 mètres ;
- la superficie maximale de plancher à 9543,4 mètres carrés au lieu de 7500 mètres carrés ;

pour l'aménagement du terrain (phases 3 et 4) :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue, pour un usage commercial, Groupe C310, à 9 au lieu de 48;
- la largeur maximale, pour l'accès véhiculaire double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles), à 20 mètres au lieu de 10 mètres ;

tel que prescrit par les articles 17 (en référence à la grille des spécifications de la zone I2695), 93 et 98 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que l'usage visé (centre de distribution) nécessite, compte tenu de ses opérations : une hauteur considérable pour le système d'entreposage, une grande superficie de plancher, peu de cases de stationnement, car le nombre d'employés n'est pas élevé et il n'y a pas de clientèle

qui se rend sur place (seul des représentants) ainsi qu'une largeur d'accès visant à faciliter les manœuvres des camions notamment pour les camions de 53 pieds et de type bi-train ;

ATTENDU qu'il est toutefois important de prévoir un nombre minimal de cases de stationnement pour le bon fonctionnement de l'entreprise (employés : entre cinq et dix) et présence de représentants sur place le tout, selon les informations transmises par le requérant ;

ATTENDU que la demande respecte de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme à **l'exception** du nombre de cases de stationnement ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant à **l'exception** du nombre de cases de stationnement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU le nouveau plan du requérant illustrant les douze cases de stationnement et daté du 14 septembre 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour l'aménagement du terrain (phases 3 et 4), le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour un usage commercial, groupe C310 à 9 au lieu de 48, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

pour la construction d'un bâtiment principal (phases 3 et 4):

- la hauteur maximale à 10 mètres ;
- la superficie maximale de plancher à 9543,4 mètres carrés ;

pour l'aménagement du terrain (phases 3 et 4) :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour un usage commercial, groupe C310 à 12 au lieu de 48;
- la largeur maximale, pour l'accès véhiculaire double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles), à 20 ;

et ce, selon le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) à **l'exception** du nombre minimal de cases de stationnement hors rue où celui-ci doit être de douze minimum et les cases de stationnement doivent être illustrées sur un nouveau plan d'implantation **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-16

Demande de dérogation mineure – Largeurs de terrains desservis – 5366, rue de Sarosto (secteur Lévis) – Lot 2 222 432 du cadastre du Québec – Lots projetés 6 459 165 et 6 459 166 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création de deux terrains desservis à construire, :

- la largeur minimale de terrain à 5,21 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) au lieu de 6 mètres ;
- la largeur minimale de terrain à 5,37 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) au lieu de 20 mètres ;

tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2542 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la demande n'est pas mineure ;

ATTENDU qu'il est possible pour le requérant de se conformer notamment en réduisant le nombre de bâtiments et/ou en modifiant le nombre de logements par bâtiment ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création de deux terrains desservis à construire, :

- la largeur minimale de terrain à 5,21 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) ;
- la largeur minimale de terrain à 5,37 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) ;

car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-17

Demande de dérogation mineure – Largeur d'emprise d'une rue – Partie du lot 2 436 071 du cadastre du Québec – Lot projeté 6 449 030 du cadastre du Québec – Emprise de la rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une opération cadastrale, la largeur minimale d'emprise de la rue à 14,57 mètres au lieu de 15 mètres, tel que prescrit par l'article 269 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une opération cadastrale, la largeur minimale d'emprise de la rue à 14,57 mètres, et ce, selon le plan cadastral parcellaire de Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, daté du 26 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-18

Demande de dérogation mineure - Localisation d'un espace de chargement / déchargement hors rue – 957, rue du Ferblantier (secteur Pintendre) - Lot 6 420 172 du cadastre du Québec – Oxygaz

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal commercial, l'aménagement d'un espace de chargement / déchargement en cour avant, au lieu qu'il soit localisé en cour arrière, en cour latérale ou en cour avant secondaire tel que prescrit par l'article 99 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal commercial, l'aménagement d'un espace de chargement / déchargement en cour avant, et ce, selon le plan d'implantation de Philippe Beaulieu, architecte, révisé le 2 septembre 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que :

- les plantations prévues aux abords de la voie de circulation, rue du Ferblantier, soient composées selon les caractéristiques suivantes : les huit arbres illustrés sur le plan ci-haut mentionné doivent être des conifères et des feuillus en alternance. Pour les conifères,

choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année (par exemple ne pas choisir un mélèze ou un pin, car les deux essences perdent leurs aiguilles en saison hivernale.). Une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,22 mètre à la plantation doit être prévue entre tous les arbres. Les dimensions des arbres sont les suivantes : lors de la plantation, chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-19

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour le bâtiment principal existant – Distance d'une ligne latérale pour un garage détaché existant – 2715 à 2719, rue Gravel (secteur Lévis) – Lot 2 218 614 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale du côté est (droit) à 2 mètres, au lieu de 3 mètres ;
- pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale du côté est (droit) à 0,55 mètre au lieu d'un mètre,

tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2388 et l'article 158 au tableau intitulé «*Garage détaché*» du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale du côté est (droit) à 2 mètres ;
- pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale du côté est (droit) à 0,55 mètre,

et ce, selon le plan de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, signé le 2 août 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-20

Demande de dérogation mineure – Distance entre un bâtiment principal et l'espace de stationnement – Écran tampon – 865, rue de Lauberivière (secteur Lévis) - Lots 3 258 540, 3 258 539, 3 620 210 et 3 620 211 du cadastre du Québec – TY Moteurs

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- la distance minimale entre le mur latéral sud du bâtiment principal et l'espace de stationnement hors rue nulle, au lieu de 1,5 mètre ;
- sans aucun aménagement d'un écran tampon en bordure de la zone L2428, au lieu de l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 8 mètres constitué du boisé existant ou l'aménagement d'une butte paysagère d'une hauteur minimale de 2,5 mètres ;

tel que prescrit par les articles 96, item 9° et 328 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- la distance minimale entre le mur latéral sud du bâtiment principal et l'espace de stationnement hors rue nulle ;
- sans aucun aménagement d'un écran tampon en bordure de la zone L2428,

et ce, selon le plan de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, minute 15 214, daté du 14 juillet 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-21

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 50, route du Président-Kennedy, local 170 (secteur Lévis) – Mr. PUFFS Bar à desserts

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 9 février 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Sticky Media, datés du 8 juin 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 19 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 17 septembre 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 23 et 24 de l'article 26 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, relativement à la couleur et les dimensions de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-22

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 5095, rue Louis-H.-Lafontaine (secteur Lévis) – Mazda

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 juillet 2021 ;
- les plans de Mayhew, datés du 9 juillet 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 12 et 18 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-23

PIIA - Travaux de construction d'un bâtiment multifamilial isolé et de stationnement souterrain – 7002, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial isolé de six étages et comprenant 143 logements et deux étages de stationnement souterrain, selon les documents suivants :

- les plans de Beaudet, Faille, Normand, architectes datés du 31 août 2021 (Demande de permis) ;
- le plan projet d'implantation de Bruno Cyr, arpenteur géomètre, daté du 24 août 2021, minute 1990, dossier 2021-231 ;
- le document perspectives et ensoleillement daté du 23 août 2021, préparé par Beaudet, Faille, Normand, architectes ;
- le plan de photométrie daté du 23 août 2001, préparé par Genecor experts-conseils inc. et les documents liés précisant les modèles de luminaires ;
- les précisions mentionnées dans les courriels du 8 septembre 2021, concernant la climatisation et l'éclairage ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 14 septembre 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la couleur des boîtiers des unités de climatisation soit harmonisée à celle de la section de bâtiment où ils se trouvent ;
- un revêtement de toiture ayant un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 78 soit utilisé afin de réduire les îlots de chaleur et assurer un meilleur confort pour les logements de l'étage supérieur adjacent en partie à la toiture de l'immeuble ;
- une clôture ouvrante soit installée devant le transformateur et les contenants à chargement avant pour les matières résiduelles. Cette clôture doit être d'un design s'harmonisant à celui du bâtiment par sa couleur, ses matériaux, sa composition, etc., et doit permettre de réduire au minimum l'impact visuel de l'équipement. La hauteur de ces clôtures doit être minimalement celle de l'équipement à dissimuler.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-24

PIIA - Travaux de rénovation – 1200, boulevard Alphonse-Desjardins (secteur Lévis) – Les Galeries Chagnon

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan accompagnant le certificat de localisation, minute 6088, de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2020 ;
- les plans de Philippe Jacques-Bilodeau et Lucien Marois, ingénieurs, datés du 2 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-25

PIIA - Travaux d'agrandissement et d'aménagement d'un espace de stationnement – 865, rue de LAuberivière (secteur Lévis) – TY Moteurs

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et d'aménagement d'un espace de stationnement selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 20 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan d'implantation de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2021 ;
- les plans de Philippe Beaulieu, architecte, datés du 15 juillet 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 20 et 27 août 2021 ;
- le plan d'aménagement paysager révisé de Philippe Beaulieu, architecte, daté du 3 septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-26

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 4449, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 5 799 760 du cadastre du Québec par les lots 6 041 421 et 6 041 422 du cadastre du Québec selon les documents déposés le 13 janvier 2017 ainsi que les annexes et les documents déposés le 7 avril 2021, le 18 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que le 21 juin 2021, les demandeurs ont manifesté l'intention de soumettre de nouveaux éléments à l'attention des membres du conseil d'arrondissement afin de compléter leur dossier ;

ATTENDU qu'afin de permettre aux demandeurs de compléter cette démarche, les membres ont reporté à une séance ultérieure la prise de décision à l'égard de la demande permis de lotissement (CAD-2021-02-26) ;

ATTENDU que la demande de permis de lotissement s'inscrit dans le contexte où les demandeurs ont signé, devant notaire, un acte de vente avec la compagnie 4411935 Canada inc. afin de céder à cette dernière ce lot distinct à être créé par le biais de cette opération de lotissement ;

ATTENDU que cette transaction ne pourra être complétée que lorsque ce lot distinct aura été créé ;

ATTENDU qu'au soutien de leur demande, les demandeurs ont déposé notamment une déclaration sous serment du président de la compagnie 4411935 Canada inc., par laquelle celle-ci s'engageait à ne pas ériger de construction sur le lot à être créé dans l'éventualité où les autorités compétentes de la Ville décidaient d'émettre le permis de lotissement ;

ATTENDU qu'afin de compléter la documentation au soutien de la demande de permis de lotissement à être présentée aux membres du conseil d'arrondissement, les représentants de la compagnie 4411935 Canada inc. ont contacté les représentants de la Ville afin de les informer que celle-ci était disposée à transformer son engagement personnel à ne pas construire sur le lot à être créé, en servitude perpétuelle et réelle de non-construction en faveur de la Ville ;

ATTENDU les termes de l'acte de servitude ayant été transmis aux membres du conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que le représentant de la compagnie 4411935 Canada inc. s'est engagé à signer l'acte de servitude dans l'éventualité où le permis de lotissement devait être émis par les membres du Conseil d'arrondissement ;

ATTENDU la résolution du conseil de la Ville autorisant la signature de l'acte de servitude, et ce, conditionnellement à l'émission du permis de lotissement visant le lot 5 799 760 par les membres du Conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-27

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3539, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants sur la galerie avant de la maison :

- nouvelle structure de bois (même dimensions et emplacement) sur pieux vissés ;
- nouveaux plancher et fascia en fibre de verre ;
- nouveau garde-corps en aluminium blanc ;
- nouvelles colonnes en aluminium, de section carrée, blanches ;
- jupe de galerie en fibre de verre ;
- murets de l'entrée de cave recouverts telle que la jupe de galerie en fibre de verre ou un crépis gris, si pas possible d'installer les murets comme la jupe en fibre de verre,

le tout selon la demande de permis déposée le 16 août 2021, les documents joints, ainsi que les informations reçues par courriel les 26 et 27 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-28

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6458, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer deux fenêtres arrière en bois par des fenêtres en PVC à un seul battant imitant deux volets afin de constituer une sortie de secours, le tout selon les précisions mentionnées dans le courriel du 26 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-29

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – Terrain rue Fraser – Lot 2 436 071 du cadastre du Québec (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de subdiviser le lot 2 436 071 du cadastre du Québec pour créer les lots 6 449 029 et 6 449 030 du cadastre du Québec, le tout selon la demande de permis déposée le 15 juillet 2021 et les documents joints dont la résolution CE-2021-03-84 acceptant l'offre d'achat du propriétaire du lot 2 435 013 du cadastre du Québec (6259, rue Fraser) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également mentionné que les membres seraient favorables à la création de deux autres lots correspondants aux parcelles deux et trois de la description technique fournie avec la demande. Que ces lots soient vendus au même propriétaire et jumeler ces parcelles au lot 2 435 013 permettant ainsi de créer un seul et unique lot.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-30

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 143, rue Wolfe (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'installer une tour d'eau selon la demande de permis déposée le 30 août 2021, les documents joints et les précisions mentionnées dans les courriels du 1^{er} septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-31

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 89, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement de la toiture du rez-de-chaussée en façade par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte bruns ;
- remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée en façade par de nouvelles fenêtres à guillotine (ancienne fenestration commerciale) ;
- remplacer trois fenêtres du 1^{er} étage par des fenêtres à battant en PVC de mêmes dimensions, emplacement et modèle ;
- remplacer trois portes (une porte en façade et deux sur l'élévation arrière),

le tout selon la demande de permis formulée le 14 août 2021 incluant les précisions illustrées sur le document préparé par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 2 septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DES JARDINS**
Séance ordinaire du 22 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-32

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 354, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement pour insérer un 3^e niveau partiel afin d'ajouter deux logements, le tout selon les plans des Architectes Roberge et Leduc, datés du 31 août 2021 (demande de permis rév.3) ainsi que les élévations corrigées datées du 2 septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-33

PIIA patrimonial – Travaux de construction d'un bâtiment principal – 41, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin d'ériger un bâtiment résidentiel de trois étages de douze logements, le tout selon la demande de permis formulée le 21 juillet 2021 incluant les documents annexés, les plans signés par l'architecte Louis Faille et datés du 25 août 2021 ainsi que le plan cadastral dressé par Alain Carrier, daté du 20 mai 2021 minute 14407 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-34

PIIA patrimonial - Travaux de rénovation – 7-9, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- peindre les trois façades en revêtement de cèdre, l'ensemble des corniches, les deux tambours arrière, les balcons arrière, le plafond du balcon avant, l'escalier arrière en acier (travaux non assujettis au PIIAP) ;
- remplacer la toiture en acier sur la façade avant selon la soumission de Toiture R. Martin, #2764, datée du 7 septembre 2021 (travaux non assujettis au PIIAP) ;
- remplacer les deux fenêtres en bois sur la façade avant, niveau rez-de-chaussée, selon la soumission de Reflec #74183, datée du 21 février 2021,

le tout selon la demande de permis formulée le 18 août 2021, incluant les documents annexés et les courriels du 7 septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine recommandent également au conseil d'arrondissement **d'APPROUVER** lesdits travaux de remplacement des autres fenêtres du bâtiment par des fenêtres à guillotine, de mêmes dimensions et emplacement.

Adoptée à l'unanimité.

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 30, rue Montcalm (secteur Lévis)

À la demande du requérant, cette demande est reportée.

CAD-2021-03-35

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 4025, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de réagencer les lots 2 219 459 et 2 219 460 du cadastre du Québec, selon le plan de lotissement et le plan cadastral parcellaire de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, datés du 17 août 2021, dossier 320, minutes 14 562 et 14 563, le tout selon la demande de permis formulée le 18 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS**
Séance ordinaire du 22 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-36

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 4183, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de subdiviser le lot 2 219 490 du cadastre du Québec pour créer les lots 6 484 882 et 6 646 881 du cadastre du Québec, le tout selon la demande de permis formulée le 18 août 2021 incluant les documents annexés, dont le plan cadastral parcellaire de Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, daté du 17 août 2021, dossier 20547-3, minute 4116 et les courriels du 8 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-37

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 101, rue Déziel (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin remplacer les fenêtres, le revêtement du toit et l'ajout d'une clôture, le tout selon la demande de permis formulée le 16 septembre 2021 incluant les documents annexés et les courriels du 16 septembre 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 21 septembre 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS**
Séance ordinaire du 22 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la porte soit munie d'un vitrage sur toute la moitié haute.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-38

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2021-03-39

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De lever la séance à 18 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire